Programme de l’Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l’ information financière et du contrôle des comptes (2014-2020): cofinancement à l'EFRAG pour la période 2017-2020

2016/0110(COD) - 13/04/2016 - Document de base législatif

OBJECTIF : proposer la poursuite du financement du Groupe consultatif pour l’information financière en Europe (EFRAG) pour la période 2017-2020.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d’égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le Parlement européen et le Conseil ont établi en 2009 un programme communautaire de soutien à des activités spécifiques dans le domaine des services financiers, de l’information financière et du contrôle des comptes. Ce programme a été étendu par le règlement (UE) nº 258/2014 du Parlement européen et du Conseil («règlement financier»). Les bénéficiaires du programme étendu sont *l'International Financial Reporting Standards Foundation* (**Fondation IFRS**), le Groupe consultatif pour l’information financière en Europe (**EFRAG**) et le Conseil de supervision de l’intérêt public (**PIOB**).

L’EFRAG a été créé en 2001 en tant qu’organisme privé chargé de fournir à la Commission une expertise technique en matière d’information financière.

En vertu du règlement (UE) nº 258/2014, la Fondation IFRS et le PIOB bénéficient d’un cofinancement de l’Union sous forme de subventions de fonctionnement jusqu’au **31 décembre 2020**. En raison des incertitudes entourant la réforme de gouvernance dont l'EFRAG faisait l'objet en 2014, les colégislateurs ont **limité à fin 2016** la période de financement de l'organisation et invité la Commission à leur soumettre, le cas échéant, une proposition législative pour en poursuivre le financement après le 31 décembre 2016.

Le 12 novembre 2013, la Commission a publié le **rapport de Philippe Maystadt**, conseiller spécial du commissaire chargé du marché intérieur et des services dans lequel sont exposées les **possibles réformes de la gouvernance de l’EFRAG** destinées à renforcer la contribution de l’Union au développement de normes comptables internationales.

La Commission a supervisé l'application de la réforme de la gouvernance au sein d’EFRAG et a constaté que l'EFRAG avait bien donné suite aux conclusions du rapport du conseiller spécial, en mettant en œuvre une nouvelle structure de gouvernance. En conséquence, **l’EFRAG est désormais en mesure de renforcer la légitimité de ses positions** et de contribuer grandement à l’objectif d’une Europe s’ exprimant d’une seule voix.

Il est donc proposé de poursuivre le financement de l'EFRAG pour la période 2017-2020 afin d'atteindre les objectifs à long terme du programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes.

CONTENU : la proposition vise à modifier le règlement (UE) nº 258/2014 de façon à **augmenter le budget** du programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l' information financière et du contrôle des comptes pour la période 2017-2020 pour **soutenir les activités de l'EFRAG** qui contribuent à la réalisation des objectifs politiques de l'Union en matière d'information financière.

Conformément au règlement financier, une enveloppe financière de 9.303.000 EUR a été attribuée à l'EFRAG pour la période 2014-2016. Le règlement proposé envisage de lui attribuer une **nouvelle enveloppe de 13.831.000 EUR pour la période 2017-2020**.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition de prolonger le financement de l'EFRAG pour la période 2017-2020 portera le budget total du programme de soutien des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes **de 43,176 millions EUR à environ 57 millions EUR**.